



Pôle emploi s'entête à vouloir afficher une ouverture sur le flux

Paris, le 16/11/2020

La Direction Générale de Pôle emploi avait – par voie de [Communiqué de Presse](#) dès le 29 octobre – **affirmé que les agences Pôle emploi restaient ouvertes malgré la mise en place du confinement** et continuaient à accueillir sur le flux tous les travailleurs privés d'emploi sans en informer en amont les organisations syndicales ni les instances représentatives du personnel.

Un [message de cette même Direction Générale](#) ce 13 novembre adressé à l'ensemble de la ligne managériale témoigne qu' à l'attestation de déplacement dérogatoire doit impérativement être associée un [justificatif pour se rendre dans une agence Pôle emploi, à un rendez vous avec un prestataire, une formation ou une entreprise](#). **En l'absence de ces justificatifs, les demandeurs d'emploi peuvent se faire sanctionner par une amende forfaitaire de 135€.**

Mais la Direction de Pôle emploi s'entête à vouloir afficher une ouverture sur le flux et informe que les demandeurs d'emploi qui voudraient venir dans une agence sans rendez vous devront en amont prendre contact avec un conseiller afin que celui-ci puisse lui délivrer par mail un justificatif lui fixant un RDV... **Cette situation totalement ubuesque va être incompréhensible pour les usagers.** A cela s'ajoute le fait que les demandeurs d'emploi qui se déplacent en période de confinement (notamment pour le pointage) sont ceux qui ne peuvent pas utiliser internet. Comment dans ce cas pourront t-il avoir accès au justificatif ?

Au regard de la crise sanitaire et la nécessité impérieuse d'éviter tout brassage de la population et d'appliquer un principe de précaution assurant la santé et la sécurité tant des agents de Pôle emploi que des usagers, **la CGT Pôle emploi et l'ensemble de ses élus n'ont fait que réaffirmer la nécessité :**

- De fermer l'ensemble des agences au flux et de ne recevoir que sur rendez vous ;
- De renforcer l'accueil téléphonique afin de répondre aux interrogations et 1^{ères} urgences ;
- De mettre en œuvre une offre de service adaptée aux circonstances, sériant les activités et les situations qui nécessitent le présentiel au sein des agences (courrier, accueil d'urgence...) et ainsi favoriser le télétravail pour toutes les autres activités ;
- De mettre en place un dispositif permettant à tous les privés d'emploi de réaliser leur pointage sans avoir à se déplacer à l'agence pour ceux qui ne peuvent pas le faire par internet ;
- De protéger les agents vulnérables, les personnes vivant avec une personne vulnérable, les agents contraints de garder leurs enfants, les agents en attente des résultats de leur test Covid, en les plaçant en autorisation d'absence payée.

La nécessité de justificatifs pour se rendre à Pôle emploi justifie une organisation du travail avec la fermeture des agences Pôle emploi au flux et la réception uniquement sur rendez vous, il en va de la santé publique pour toutes et tous.